



RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	Tin Antimony Targets
Numéro d'enregistrement	-
Numéro de document	G27
Synonymes	Aucun(e)(s).
Date de publication	le 29-Janvier-2019
Numéro de version	01

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche d'information produit

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials Germany GmbH
Adresse	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE
Division	
Téléphone	49.60.23.91.82.0
adresse électronique	Materion.Germany@materion.com
Personne à contacter	Hermann Schmiing

1.4. Numéro d'appel d'urgence	49.60.23.91.82.0
--------------------------------------	------------------

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques, équipements électriques Recherche et développement scientifique Autres: Fabrication de matériel médical et de défense
Utilisations déconseillées	Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans) Consommateur utilise: Ménages privés (= public général = consommateurs)

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

Nom de la société	Materion Advanced Materials Germany GmbH
Adresse	Borsigstrasse 10 63755 Alzenau DE
Division	
Téléphone	49.60.23.91.82.0
adresse électronique	Materion.Germany@materion.com
Personne à contacter	Hermann Schmiing

1.4. Numéro d'appel d'urgence	49.60.23.91.82.0
--------------------------------------	------------------

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux de la substance ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Résumé des dangers	Les produits sont classés comme articles et, en tant que tels, ne présentent aucun risque physique ou de santé dans la forme actuelle. Si les produits sont traités ou manipulés de manière à générer des particules (poussière, fumée, particules et / ou poudre), un danger potentiel pour la santé pourrait exister et des mesures de gestion des risques doivent être prises pour minimiser les risques.
---------------------------	--

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Pictogrammes de danger	Aucun(e)(s).
Mention d'avertissement	Aucun(e)(s).
Mentions de danger	Le matériau vendu sous forme solide n'est généralement pas considéré comme dangereux. Cependant, si le processus implique un broyage, une fusion, une découpe ou tout autre processus entraînant la libération de poussières ou de vapeurs, des niveaux dangereux de particules en suspension dans l'air pourraient être générés.

Mentions de mise en garde

Prévention	Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.
Intervention	Se laver les mains après l'usage.
Stockage	Conserver à l'écart de matières incompatibles.
Élimination	

P501 Éliminer le contenu/réceptacle conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.

Informations supplémentaires de l'étiquette Pour plus d'informations, s'il vous plaît contacter le Département de gestion des produits au +1.216.383.4019.

2.3. Autres dangers Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Étain	95 - 97	7440-31-5 231-141-8	-	-	#
Classification :	-				
Antimoine	3 - 5	7440-36-0 231-146-5	-	051-003-00-9	
Classification :	Aquatic Chronic 2;H411				

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette). Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées.

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un centre antipoison ou un médecin en cas de malaise.
Contact avec la peau	Laver avec de l'eau et du savon. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Contact avec les yeux	Rincer avec de l'eau. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Rincer la bouche. Consulter un médecin en cas de symptômes.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés Aucun(s) connu(s).

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Appliquer un traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Aucun risque exceptionnel d'incendie et d'explosion. Aucun(s) connu(s).

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	En cas d'incendie, utiliser une mousse résistante à l'alcool, du dioxyde de carbone ou de la poudre sèche.
Moyens d'extinction inappropriés	Aucun(s) connu(s).

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange Ce produit n'est pas inflammable.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers

Choisir un équipement de protection individuelle en tenant compte d'autres produits chimiques éventuels.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes. Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Assurer une protection individuelle appropriée (y compris une protection respiratoire) durant l'enlèvement du produit répandu dans une atmosphère confinée. Pour la protection personnelle, voir la section 8 du PIS.

Pour les secouristes

Tenir à l'écart le personnel superflu. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Utilisez la protection personnelle recommandée à la section 8 du PIS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Recueillir le produit répandu.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Arrêter le débit de matière, si ceci est sans risque. Balayer ou aspirer dans des récipients adéquats à fin d'élimination. For waste disposal, see section 13 of the PIS.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour la protection personnelle, prière de consulter la section 8 du PIS. Pour le rejet de déchets, prière de consulter la section 13 du PIS.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Assurer une ventilation efficace. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans un endroit frais et sec équipé d'une ventilation appropriée. Tenir à l'écart de substances incompatibles, de flammes nues et de hautes températures.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK, OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	MAK	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VLCT	5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Étain (CAS 7440-31-5)	MAK	2 mg/m ³	Fraction inhalable.
	VLCT	4 mg/m ³	Fraction inhalable.

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	0,1 mg/m ³

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	- MAC	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	- MAC	2 mg/m ³

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	Plafond	1,5 mg/m ³
	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	Plafond	4 mg/m ³
	VME	2 mg/m ³

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

État réglementaire: Limite Indicative

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	0,02 mg/m ³	Vapeur et aérosol, fraction inhalable.
		0,004 ppm	Vapeur et aérosol, fraction inhalable.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VLCT	2 mg/m ³
	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VLCT	8 mg/m ³
	VME	2 mg/m ³

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³	Poussières.

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VLCT	0,5 mg/m ³	Poussières.
	VME	0,2 mg/m ³	Poussières.

Lituanie. VLEP. Valeurs limites pour les substances chimiques, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	Vle	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	Vle	2 mg/m ³

Ordonnance du ministre du Travail et de la Politique sociale du 6 juin 2014 sur les concentrations maximales admissibles l'intensité des facteurs de santé nuisibles dans le milieu de travail, Journal des lois 2014, article 817

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³	
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³	Fraction inhalable.

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VLCT	0,5 mg/m ³
	VME	0,2 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VLCT	4 mg/m ³
	VME	2 mg/m ³

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³	

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Suède. VLEP. Commission sur la sécurité professionnelle (AV), valeurs limites d'exposition professionnelle (AFS 2015:7)

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,25 mg/m ³	Poussière inhalable.
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³	Poussière inhalable.

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³	Fraction inhalable.
Étain (CAS 7440-31-5)	VLCT	0,02 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,004 ppm	Fraction inhalable.
	VME	0,02 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,004 ppm	Fraction inhalable.

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur
Antimoine (CAS 7440-36-0)	VME	0,5 mg/m ³

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Étain (CAS 7440-31-5)	VME	2 mg/m ³

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

8.2. Contrôles de l'exposition**Contrôles techniques appropriés**

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage En cas de risque de contact, le port de lunettes de sécurité à écrans latéraux est conseillé.

Protection de la peau

- Protection des mains

Porter des gants pour éviter de se couper avec le métal et de s'écorcher pendant la manutention.

- Autres

Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques

Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène

Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Assurer une bonne ventilation générale. Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

État physique	Solide.
Forme	Solide.
Couleur	Gray-silver

Odeur	Aucun(e)(s).
Seuil olfactif	Sans objet.
pH	Sans objet.
Point de fusion/point de congélation	231,9 °C (449,42 °F) évalué / Sans objet.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	Sans objet.
Point d'éclair	Sans objet.
Taux d'évaporation	Sans objet.
Inflammabilité (solide, gaz)	Aucun(s) connu(s).
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
Limite d'explosivité inférieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – inférieure (%) température	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%)	Sans objet.
Limite d'explosivité – supérieure (%) température	Sans objet.
Pression de vapeur	Sans objet.
Densité de vapeur	Sans objet.
Densité relative	Sans objet.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	Insoluble.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Sans objet. Sans objet.
Température d'auto-inflammabilité	Sans objet.
Température de décomposition	Sans objet.
Viscosité	Sans objet.
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Densité	7,24 g/cm ³ évalué

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Le produit est stable et non réactif dans des conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Contact avec des substances incompatibles.
10.5. Matières incompatibles	Acides. Agents oxydants forts. Chlore.
10.6. Produits de décomposition dangereux	On ne connaît pas de produits de décomposition dangereux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables
Informations sur les voies d'exposition probables	
Inhalation	N'est pas présumé avoir des effets nocifs en cas d'inhalation.
Contact avec la peau	Aucun effet indésirable par contact cutané n'est attendu.
Contact avec les yeux	Peu probable du fait de la forme du produit.
Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion.
Symptômes	Peut irriter les voies respiratoires.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Aucun(s) connu(s).
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Peu probable du fait de la forme du produit.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Aucun(s) connu(s).
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.
Sensibilisation cutanée	Non un sensibilisateur de la peau.
Mutagénicité sur les cellules germinales	Non classé.
Cancérogénicité	Non classé.

Hongrie. Ordonnance (hongr. EüM) n° 26/2000 relative à la protection contre les substances cancérogènes sur le lieu de travail et la prévention des risques liés à l'exposition à ces dernières [et ses modifications]

N'est pas listé.

Toxicité pour la reproduction	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.
Danger par aspiration	Ne constitue pas un danger par aspiration.
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.
Autres informations	Donnée inconnue.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	Sans objet compte tenu de la forme du produit.
12.2. Persistance et dégradabilité	Aucune donnée n'est disponible sur la dégradabilité de cette substance.
12.3. Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log Kow)	Sans objet.
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Cette substance ou ce mélange n'est pas classé comme PBT ou vPvB.
12.6. Autres effets néfastes	Aucun autre effet indésirable sur l'environnement (par exemple appauvrissement de la couche d'ozone, potentiel de formation photochimique d'ozone, perturbation endocrinienne, potentiel de réchauffement climatique) n'est attendu pour ce composant.

12.7. Informations supplémentaires

Estonie : Substances dangereuses dans les nappes phréatiques, Données

Étain (CAS 7440-31-5)	Étain (Sn) 150 ug/l
	Étain (Sn) 3 ug/l

Estonie : Substances dangereuses dans les sols, Données

Antimoine (CAS 7440-36-0)	Antimony (Sb) 10 mg/kg
	Antimony (Sb) 100 mg/kg
	Antimony (Sb) 20 mg/kg
Étain (CAS 7440-31-5)	Étain (Sn) 10 mg/kg
	Étain (Sn) 300 mg/kg
	Étain (Sn) 50 mg/kg

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RID

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

ADN

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IATA

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

IMDG

14.1. - 14.6.: Le produit n'est pas soumis à la réglementation internationale sur le transport des marchandises dangereuses.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

N'est pas listé.

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérogènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, et ses modifications

N'est pas listé.

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (Règlement CLP) et à ses amendements.

Réglementations nationales

Respecter les réglementations nationales relatives au travail avec des agents chimiques conformément à la directive 98/24/CE et ses modifications.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références

Donnée inconnue.

Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange

Sans objet.

Informations de révision

Aucun(e)(s).

Informations de formation

Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.

Clause de non-responsabilité

Ce document a été préparé à l'aide de données provenant de sources considérées être techniquement fiables et les informations sont considérées être correctes. Materion ne garantit cependant pas l'exactitude des informations qu'il contient, que ce soit de manière expresse ou implicite. Materion ne peut pas prévoir toutes les conditions dans lesquelles ces informations et produits seront utilisés et les conditions réelles d'utilisation sont indépendantes de sa volonté. L'utilisateur est donc tenu d'évaluer toutes les informations disponibles lors d'une utilisation donnée de ce produit et de se conformer aux lois, réglementations et statuts fédéraux, d'état, provinciaux et locaux.

Pour éviter tout malentendu ou toute supposition incorrecte par le destinataire de la fiche technique, il doit être clairement compris que les informations remises ne le sont pas sous forme de fiche de données de sécurité (SDS), mais qu'il s'agit en fait d'une fiche technique préparée volontairement en suivant autant que possible les directives pour fiche de données de sécurité du Règlement (UE) n° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2012 (REACH/SDS).